

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA VC 16
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SEPTFONDS
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2007-184

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Septfonds,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 06-1415 bis du 6 octobre 2006 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'une journée Vide Grenier organisée par la « Paillole de Septfonds », il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la VC 16 de Septfonds,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la VC 16, dans sa section comprise entre la RD 926 et la RD 76.

Cette disposition prendra effet le 1er mai 2007 à partir de 6 h 00 jusqu'à 24 h 00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la VC 16, entre la RD 926 et la RD 76.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours.

Article 3 : La déviation, pour les deux sens de circulation, empruntera l'itinéraire suivant :

– RD 76, du PR 0+000 au PR 0+576.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins des Services Techniques de la commune de Septfonds.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Septfonds, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.

Fait à Septfonds,
le 22 février 2007

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 6 mars 2007

Le Président,

*
* *